

Accompagnement à la mise en œuvre des bachelors agro

Accompagnement à la mise en œuvre des bachelors agro pour les rentrées 2026, 2027 et 2028

Dans le cadre du déploiement du bachelor agro, un accompagnement est mis en œuvre par l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA).

Cet accompagnement est proposé aux équipes des établissements de l'enseignement technique et supérieur, afin de les aider à s'approprier les documents liés à ce nouveau diplôme pour construire leurs projets de formations en bachelor agro.

L'accompagnement se décline en deux modalités durant l'automne 2025 :

- un premier temps en distanciel visant à expliciter les éléments transversaux sous format de webinaire d'information générale.

Ce temps est ouvert à tous les établissements intéressés. La date et l'horaire ainsi que le lien de connexion seront précisés ultérieurement sur cet onglet.

- un second temps en présentiel de 2 jours sous format de séminaires et d'ateliers dédiés aux mentions spécifiques.

Ce temps est ouvert en priorité aux établissements porteurs de projets pour la rentrée 2026.

Tout au long de cet accompagnement, les participants auront accès à une plateforme informatique comprenant des ressources ainsi que des espaces de travail dédiés aux consortiums.

Cet accompagnement n'a pas vocation à se substituer à la campagne d'accréditation des établissements partenaires, pilotée par la DGER. Cette campagne devrait débuter après la publication des textes réglementaires du diplôme à l'automne 2025 en vue de la 1^{ère} rentrée de septembre 2026.

Afin de recenser, préalablement à l'accompagnement, les projets de Bachelor Agro et les établissements intéressés par cet accompagnement, une procédure est mise en place au lien suivant sous la forme d'une Déclaration d'intention :

[Déclaration d'intention](#)

<https://demarches.numerique.gouv.fr/commencer/eb280d7b-0f82-4527-9f21-3ce444617705>

Ces retours sur les établissements et leurs projets pour les rentrées 2026, 2027 et 2028 permettront de configurer au mieux l'accompagnement proposé selon les mentions du diplôme et de se projeter sur l'accompagnement des années à venir.

NB : La procédure de Déclaration d'Intention ne vaut pas inscription à la démarche d'accompagnement. Les éléments nécessaires à l'inscription seront précisés dans une note de service communiquée sur cet onglet (à venir) dès que les travaux réglementaires seront achevés.